

## Evaluation des demandes de l'acheteur

Nom / Raison sociale	A compléter
Siret	A compléter
Adresse	A compléter
Lieu de formation	Salle fournie par FI science, localisation ? / non  Salle fournie par le client, localisation ? non  Distanciel ? oui
Nombre de personnes	A compléter
Public concerné ? (quels types de métiers ?)	A compléter
Nombre de jours souhaité ?	3 jours
Quel thème souhaitez traiter ?	Counselling interpersonnel
Quelle stratégie thérapeutique souhaitez-vous voir développée (TCC, TIP, psychopathologie générale...)	Counselling Interpersonnel
Description de votre demande de formation spécifique	A compléter si besoin
<p>Y a-t-il des personnes en situation de handicap dans le public à former ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p><i>Si oui merci de remplir le formulaire « handicap »</i></p>	

## Formulaire évaluation des besoins des personnes en situation de handicap

Type de handicap	Description du handicap
Moteur	
Visuel	
Auditif	
Mental	
Autre type de handicap	

Description de la gêne fonctionnelle		
Adaptations nécessaires		
Êtes-vous suivi par un organisme spécialisé ?	oui	non
Organisme 1 : Lequel ?		
Organisme 1 : Personne à contacter (coordonnées mail et téléphone)		
Organisme 2 : Lequel ?		
Organisme 2 : Personne à contacter (coordonnées mail et téléphone)		

Une question ? Notre référent handicap : Dr Yann L'Hégaret [fi.science.conseil@gmail.com](mailto:fi.science.conseil@gmail.com)

Champ libre : information à prendre en compte supplémentaire pour évaluer votre besoin ?

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Articles L. 6353-1 à 2 et R. 6353-1 du Code du travail

### Intitulé de l'action de formation :

#### FORMATION EN COUNSELING INTERPERSONNEL (CIP)

Entre :

L'Organisme de Formation : **Formation et Intervention par la Science** (« F.I. SCIENCE »),

N° SIRET: 824 007 314 00019

NDA : 11922170392 (ne vaut pas agrément de l'Etat)

Et :

L'Acheteur de Formation : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
N° SIRET : \_\_\_\_\_

Est conclue une convention de formation professionnelle en application des articles L.6353-1 à L. 6353-2 du Code du travail au bénéfice du participant visé ci-après.

#### Article 1 - Objet et participant :

L'Acheteur de Formation reconnaît que F.I. SCIENCE a effectué le recueil de ses besoins en termes de formation. D'après nos échanges sur la compréhension de vos besoins, F.I. SCIENCE s'engage à organiser la **Formation initiale en Counseling Interpersonnel (CIP)** telle que décrite ci-après, d'une durée de 21 heures afin de permettre au participant d'acquérir une compétence clinique dans l'application du CIP (Counseling Interpersonnel).

Identification du Participant/stagiaire :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

#### Article 2 – Nature, programme et caractéristiques des actions de formation :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif de donner aux participants une compétence clinique dans l'application du CIP.

L'enseignement est basé sur les techniques de TIP développée par Klerman, Paykel et Weissman, seule forme de TIP à avoir prouvé son efficacité scientifiquement. Elle est basée sur les travaux de Sullivan, Meyer et sur la théorie de l'attachement de Bowlby.

A l'issue de la **Formation initiale en Counseling Interpersonnel**, une attestation de présence sera délivrée à chaque participant.

La durée de la Formation initiale en TIP est fixée à : 21h - sur une durée de 3 jours.

Le programme de la **Formation initiale en Counseling Interpersonnel** figure en annexe du présent contrat.

Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur mis à disposition. La signature du contrat implique l'adhésion sans restriction des stagiaires et de l'acheteur de la formation aux dispositions du règlement intérieur et des annexes au présent contrat.

### **Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire :**

Tous les professionnels de la santé et du bien-être psychologique :

psychiatre / interne en psychiatrie / psychologue /étudiant en psychologie / psychologue du travail / infirmier / psychothérapeute / médecin du travail / médecin généraliste / médecin spécialiste

Sous réserve de validation par la Commission d'admission :

assistant social / professionnel paramédical / éducateur / coach / manager

Quel que soit le statut du candidat, la Commission d'admission de F.I. SCIENCE se réserve le droit d'accepter ou non un dossier de candidature à la formation, notamment pour des raisons de place, sans avoir à motiver sa décision. Dans tous les cas, une réponse sera notifiée au candidat, généralement par mail.

### **Article 4 - Organisation de l'action de formation :**

La Formation initiale en Counseling Interpersonnel aura lieu selon le planning en annexe 1.

F.I. SCIENCE fera son maximum pour que l'action de formation ait lieu aux dates prévues selon le planning en annexe. Toutefois, ces dates ne peuvent être considérées comme contractuelles notamment en cas de difficulté (difficulté technique, maladie d'un intervenant...). Il se réserve le droit, dans ce cas, de déplacer à une autre date la journée de formation qui n'aurait pas pu avoir lieu selon le planning en annexe. Le cocontractant reconnaît explicitement que ceci ne constitue pas un motif de résiliation du présent contrat ni de remboursement d'une quelconque somme.

Les modalités de contrôle de connaissances et de validation de la formation, sont les suivantes :

- (i) assiduité aux cours ;
- (ii) Evaluation par le superviseur lors des jeux de rôle

L'organisme de formation autorise 1 demi-journée d'**absence** pour tenir compte des obligations professionnelles des étudiants.

Les personnes chargées de la formation sont des formateurs spécialement formés à cet enseignement, praticiens TIP et agréés par F.I. SCIENCE, de formation de base psychiatre ou psychologue : Dr Yann L'Hégaret, Dr Nicolas Neveux.

Les participants devront remplir une fiche à la fin du stage afin d'évaluer l'atteinte des objectifs, la qualité de la formation et des intervenants.

Le nombre d'étudiants prévu est au maximum de 25.

### **Articles 5 - Délai de rétractation :**

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté à F.I. SCIENCE par lettre recommandée avec accusé de réception. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation Annexe 3 mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. Dans ce cas, le participant ne sera

redevable d'aucune somme envers F.I. SCIENCE. Toutefois, si le délai de rétractation inclut le début de la formation, le délai de rétraction est réduit et expire la veille du jour de début de la formation.

## **Article 6 - Tarifs :**

Le prix TTC de l'action de formation intitulée Formation initiale en Counseling Interpersonnel est de **1890 euros**.

Les tarifs comprennent l'enseignement, la documentation pédagogique, l'inscription à la mailing-list et sur l'annuaire de l'IFTIP à partir de la validation de la formation, la mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce, jusqu'au 31/12/2025. En revanche, ils ne comprennent ni l'hébergement, ni les repas.

L'Acheteur de Formation s'engage à verser la totalité du prix de la formation, **y compris en cas d'absence d'un ou plusieurs participant(s) à certaines sessions, ou en cas de non-validation d'un ou plusieurs participant(s) à l'issue de la formation, ou si un ou plusieurs participant(s) quitte son emploi ou change de statut une fois l'inscription validée.**

L'Acheteur de Formation s'engage à verser la totalité du prix de la formation dès réception de la facture, étant précisé que l'organisme de formation se réserve le droit de disposer des places retenues par le cocontractant tant que l'intégralité du prix de la formation n'a pas été versée. L'inscription est réputée valide une fois l'encaissement de la totalité du règlement qui devra intervenir avant le début de la formation.

Le participant fera son affaire de disposer du matériel nécessaire afin de bénéficier de l'enseignement en distanciel. Les aspects techniques relèvent de la seule responsabilité du participant. F.I. SCIENCE attire l'attention sur le fait que les problèmes techniques (notamment problème informatique, de connexion internet ou tout autre problème) empêchant un ou plusieurs participant(s) de suivre la formation dans de bonnes conditions ne seront en aucun cas un motif de résiliation du présent contrat, ni un motif de restitution d'une quelconque somme. F.I. SCIENCE attire l'attention de l'acheteur et des participants sur le fait que les cours sont synchrones et se font via le format « classe virtuelle » et nécessite une connexion aux jours et heures prévues sur le planning, et qu'aucun enregistrement ou rediffusion du cours ne sera proposé par l'organisme de formation.

Les règlements sont effectués par chèque à libeller à l'ordre de « F.I. SCIENCE » », ou par virement (coordonnées bancaires ci-dessous).

Banque <b>30066</b>	Guichet <b>10791</b>	N° compte <b>00021055702</b>	Clé <b>66</b>	Devise <b>EUR</b>	Domiciliation <b>CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL</b>
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)
<b>FR76</b>	<b>3006</b>	<b>6107</b>	<b>9100</b>	<b>0210 5570 266</b>	<b>CMCIFRPP</b>
<b>Domiciliation</b> CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC ISSY VAL DE SEINE 72 RUE CAMILLE DESMOULINS 92130 ISSY LES MOULINEAUX ☎ 01 45 36 19 41					<b>Titulaire du compte (Account Owner)</b> F I SCIENCE FORMATION ET INTERVENTION PAR LA SCIENCE FI SCIENCE FORMATION 8 SQUARE LOUIS BLEROT 92130 ISSY LES MOULINEAUX

F.I. SCIENCE, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de ce contrat ainsi qu'à fournir toute facture demandée à ce titre.

## **Article 7 - Interruption du stage :**

### **7.1 - A l'initiative du cocontractant :**

Toute annulation d'une inscription confirmée, jusqu'à 1 mois avant la date de début de formation, donnera lieu au paiement à titre de dédommagement, d'une indemnité égale à 30% des frais de la formation, avec un minimum de 500 € et un maximum de 1890 €.

En cas d'annulation moins de 1 mois avant la date de début de la formation, l'intégralité de la formation sera due. Il en sera de même en cas d'abandon en cours de formation.

Le cocontractant bénéficie toutefois de la liberté de faire remplacer le participant initial sans frais par une autre personne, dont il doit communiquer le nom par écrit, au minimum 15 jours avant la formation, sous réserve de validité des pré-requis en particulier du statut professionnel du remplaçant. Aucun frais d'annulation ne sera alors facturé. Le coût de l'inscription du remplaçant sera celui d'une inscription institutionnelle (1890€). Quelles que soient les circonstances, le coût de l'inscription du remplaçant ne pourra jamais être inférieur au coût payé par le participant d'origine.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, ce dernier est payable en totalité.

Si par suite de force majeure, le participant est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront rémunérées à due proportion de leur valeur prévue dans la convention (article L.6353- 6 du Code du travail).

Il appartient au participant de s'assurer de sa disponibilité pour assister aux sessions de formation auprès de son employeur. Le refus d'accorder un ou plusieurs jour(s) de formation par son employeur ne constitue pas un cas de force majeure. Une modification de l'organisation institutionnelle, un changement de poste, ou tout autre motif interne à l'institution où travaille le participant, ne sont en aucune façon un cas de force majeure justifiant l'annulation de la formation à l'initiative du participant. Une fois l'inscription confirmée, le retrait de l'accord de financement par subrogation par l'organisme financeur ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, le participant est personnellement redevable de l'intégralité du coût de la formation soit 1890 euros.

## **7.2 - A l'initiative de F.I. SCIENCE :**

F.I. SCIENCE pourra annuler la formation, au minimum 15 jours avant la date de début de la formation, si le nombre d'inscrits est insuffisant. En ce cas, le cocontractant sera remboursé des sommes qu'il aura réglées mais ne pourra exiger aucune indemnisation.

F.I. SCIENCE pourra également annuler la formation en cas de force majeure au sens donné par l'article 9 des conditions générales de F.I. SCIENCE. En ce cas, seul le remboursement des frais d'inscription correspondant aux formations non dispensées sera assuré.

## **Article 8 - Durée du contrat :**

Le contrat prend effet à compter de sa date de signature et se terminera à la fin de l'action de formation et lors du règlement intégral du prix de la formation.

## **Article 9 – Compétence :**

Le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler les contestations ou litiges qui n'auront pas pu être réglés à l'amiable.

## **Article 10 – Situations particulières :**

L'inscription définitive ne pourra être annulée par le participant que dans les conditions prévues au présent contrat. Une modification de l'organisation institutionnelle, un changement de poste, ou tout autre motif interne à l'institution acheteuse de la formation, ne sont en aucune façon un cas de force majeure justifiant l'annulation de la formation à l'initiative du participant.

F.I. SCIENCE attire l'attention du participant sur le fait que la prise en charge institutionnelle implique généralement une assiduité parfaite aux sessions prévues par le programme. La totalité du coût de la formation sera dû, y compris en cas d'absence(s) du participant.

Si le salarié participant à la formation quitte l'institution avec laquelle est signée la présente convention, et pour quelque motif que ce soit (licenciement, démission etc...), l'intégralité des sommes sera due. Un tel cas de figure ne peut constituer une cause d'annulation à l'initiative du participant ou de l'acheteur institutionnel. Un éventuel remplacement du participant sera envisagé selon les conditions prévues en annexe.

**Article 11 – Certification :**

F. I. Science bénéficie de la certification Qualiopi (enregistrement N° RNQ 4272).

**Article 12 – Paraphes :**

**Le signataire doit parapher toutes les pages du contrat et des annexes et signer ci-dessous.**

Fait, en triple exemplaire,

A Paris , le

<b>Pour l'organisme de formation : F.I. SCIENCE</b> <i>représenté par Mr Yann L'Hégaret, en sa qualité de Président</i>	<b>Pour l'acheteur de formation :</b> <i>Représenté par (nom prénom) :</i>
<i>Signature :</i>	<i>Signature :</i>  (Bien penser à parapher toutes les pages du contrat et des annexes)

# Programme de Formation au Counseling Interpersonnel

Date et lieu	Matin	Après Midi
<p><b><u>COURS 1 : 23 juin 2025</u></b></p> <p>L'Hégaret / Neveux</p> <p>Généralités et théories.</p> <p>Première séance : Modélisation clinique Interpersonnelle</p>	<p>Généralités :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Histoire du CIP. Efficacité.</li> <li>2. Théories : modèle psychobiosocial et théorie de l'attachement.</li> <li>3. Principes : Buts CIP, Structure générale CIP</li> </ol> <p>Première séance :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Evaluation clinique et lien IP.</li> <li>2. Modélisation clinique IP : Inventaire IP et Diagnostic IP</li> <li>3. Premiers exercices.</li> </ol>	<p>Etudes de cas.</p> <p>Mise en pratique (jeux de rôles).</p>
<p><b><u>COURS 2 : 24 juin 2025</u></b></p> <p>L'Hégaret / Neveux</p> <p>Counseling interpersonnel :</p> <p>Technique et stratégies spécifiques.</p>	<p>Techniques CIP :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Analyse du lien</li> <li>2. Analyse de la communication</li> <li>3. Brainstorming et résolution de problème.</li> </ol> <p>Stratégies spécifiques en fonction du diagnostic IP:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conflits</li> </ol>	<p>Etudes de cas.</p> <p>Mise en pratique (jeux de rôles).</p>
<p><b><u>COURS 3 : 25 juin 2025</u></b></p> <p>L'Hégaret / Neveux</p> <p>Counseling interpersonnel :</p> <p>Technique et stratégies spécifiques.</p>	<p>Stratégies spécifiques en fonction du diagnostic IP:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Transition de rôle (changement de statut)</li> <li>3. Isolement social</li> <li>4. Deuil</li> </ol> <p>Fin de la prise en charge et orientation</p>	<p>Etudes de cas.</p> <p>Mise en pratique (jeux de rôles).</p>



## Annexe 2 :

### Conditions générales

#### Préambule

L'organisateur de la formation est **Formation et Intervention par la Science** (« F.I. SCIENCE »), dont le siège social est situé : 8 square Louis Blériot - 92130 - Issy les Moulineaux - France.

F.I. SCIENCE a pour SIRET : 824 007 314 00019 et a pour NDA : 11922170392. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

F.I. SCIENCE est propriétaire des termes ou dénominations « **Formation et Intervention par la Science** » étant précisé que toutes ses publications sont protégées au titre de son droit d'auteur et au titre de la propriété intellectuelle (notamment ses supports pédagogiques, ses réalisations matérielles, etc.). Les outils fournis au participant dans le cadre de la formation ne peuvent être utilisés que dans un cadre privé.

F.I. SCIENCE peut être amenée à collecter et conserver des données personnelles à des fins spécifiques et limitées, notamment pour gérer les inscriptions, l'envoi de la documentation et les annuaires des praticiens TIP. La personne dont les données sont ainsi conservées dispose du droit d'être informée du traitement de ses données, ainsi que d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et d'effacement de ses données. Il lui suffit pour cela de contacter : **F.I. SCIENCE par mail** : [fi.science.vie.privee@gmail.com](mailto:fi.science.vie.privee@gmail.com)

#### Article 1 - Acceptation des conditions générales :

L'inscription à une action de formation auprès de F.I. SCIENCE implique de la part de chaque participant et de l'acheteur de la formation, l'acceptation des présentes conditions générales. Il est expressément convenu que les présentes conditions générales prévaudront sur tout autre document. La nullité de l'une des clauses des présentes conditions générales est sans effet sur la validité des autres clauses.

L'acheteur de la formation, ainsi que chaque participant, s'engage à accepter les Conditions Générales d'Utilisation et les cookies du site internet [www.fi-science.fr](http://www.fi-science.fr) . C'est notamment indispensable pour permettre le fonctionnement des cours en distanciel et l'accès à l'ENT.

#### Article 2 – Modalités d'inscription et programme :

Les inscriptions se font par courrier qu'il convient d'adresser à l'adresse suivante : 8 square Louis Blériot - 92130 - Issy les Moulineaux - France, étant précisé que les modalités d'inscription sont détaillées sur notre site internet : [www.fi-science.fr](http://www.fi-science.fr) .

Les pièces demandées pour chaque participant sont : un curriculum vitae, une fiche de renseignements personnels, le contrat de formation professionnelle complété et une photo d'identité du participant.

Dans le cas d'une convention de formation, l'acheteur de la formation s'engage à fournir la liste des participants sous forme de fichier format excel ou csv. Ce fichier indiquera les nom, prénom, adresse, profession, et mail de chaque participant. L'acheteur de la formation certifie l'exactitude des informations communiquées. Il garantit à F.I. Science que les participants ont donné leur consentement à la communication de ces informations.

Le programme de l'action de formation (ses objectifs, sa durée, ses modalités d'inscription...) est décrit ci-dessous et sur notre site internet [www.fi-science.fr](http://www.fi-science.fr).

Objectifs pédagogiques	<p>Savoir pratiquer le conseil interpersonnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les bases théoriques</li> <li>• Connaître les éléments d'une psychoéducation</li> <li>• Connaître le modèle interpersonnel et son mécanisme d'action</li> <li>• Savoir mener un prise en charge CIP</li> </ul>
Compétences visées	<p>Compétences cliniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir mener une psychoéducation adaptée</li> </ul> <p>Compétences thérapeutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir créer une relation secure avec son patient</li> <li>• Savoir poser un diagnostic interpersonnel</li> <li>• Savoir utiliser les techniques TIP</li> <li>• Savoir mener une prise en charge structurée CIP</li> </ul>
Public visé	<p><u>Tous les professionnels de la santé et du bien-être psychologique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ psychiatre / interne en psychiatrie / psychologue /étudiant en psychologie / psychologue du travail / infirmier / psychothérapeute / médecin du travail / médecin généraliste / médecin spécialiste</li> <li>✓ Sous réserve de validation par la Commission d'admission : assistant social / professionnel paramédical / éducateur / coach / manager</li> </ul>
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avoir une pratique professionnelle dans le champ des relations interpersonnelles</li> </ul>
Suivi de la formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formation sur trois jours</li> </ul>
Modalités d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assiduité aux cours</li> <li>✓ Evaluation par le superviseur lors des jeux de rôle</li> </ul>
Durée de la formation	<p>3 jours consécutifs de cours de 7h (21h de formation)</p>

Il est expressément rappelé que les formations dispensées par F.I. SCIENCE s'adressent à des participants disposant de compétences particulières en termes d'expérience et de diplômes. Les demandes de formation ne respectant pas ces conditions ne pourront pas être acceptées.

Le participant doit s'assurer auprès de F.I. SCIENCE de l'existence de places disponibles avant de s'inscrire à une formation, les inscriptions étant enregistrées dans l'ordre d'arrivée (à concurrence du nombre de places disponibles).

F.I. SCIENCE s'engage à informer les candidats dès que la session est complète.

Les conditions de validation de la formation sont détaillées, sur notre site internet [www.fi-science.fr](http://www.fi-science.fr) et reprises dans la convention de formation proposée au participant.

Un contrat ou une convention de formation professionnelle continue:

- est envoyé à l'acheteur de la formation suite à son acceptation du devis édité par F.I. Science. L'acheteur de la formation le signe et le renvoie à F.I. SCIENCE ;
- à réception, F.I. SCIENCE le contresigne et le renvoie à l'acheteur de la formation, en double exemplaire (un pour F.I. SCIENCE, un pour l'acheteur), tel que prévu par la loi.

L'inscription se trouve validée lorsque le contrat ou la convention est co-signé. Les contrats peuvent être envoyés par la poste ou scannés et envoyés par mail. Ils font foi.

### **Article 3 – Action de formation :**

Une description de chaque action de formation et de ses objectifs, de ses horaires et de sa durée figure dans le programme de formation en annexe 1 ainsi que sur notre site internet [www.fi-science.fr](http://www.fi-science.fr).

Les formations présentielles de F.I. SCIENCE ont lieu en principe à PARIS, le lieu exact étant communiqué lors de l'inscription définitive ou au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Les lieux et dates de formation présentielles ou distancielles peuvent toutefois être modifiés en cours de formation par F.I. SCIENCE, qui en informera alors le participant avant la date de formation, par tout moyen, en particulier par mail.

Afin de vérifier l'assiduité des participants et d'établir les attestations de présence, une feuille d'émargement devra être signée par les participants chaque journée de formation. F.I. SCIENCE, communique sur demande aux organismes financeurs, les attestations de présence.

Lors des formations en distanciel, il sera demandé à l'étudiant d'allumer sa webcam durant l'intégralité du cours, afin que F.I. SCIENCE puisse s'assurer de l'assiduité de l'étudiant. Une capture d'écran des participants fait foi.

Le nombre de participants doit respecter le nombre minimal et le nombre maximal prévu dans les conditions particulières.

Pendant la formation, aucun enregistrement n'est autorisé de la part du participant. Un enregistrement peut être effectué par F.I. Science, notamment pour répondre à ses obligations administratives.

F.I. SCIENCE n'est pas responsable des informations erronées ou autres erreurs résultant de problèmes techniques ou autres événements hors de son contrôle.

Certaines sessions peuvent être assurées par un organisme tiers extérieur à F.I. SCIENCE répondant aux mêmes standards de qualité et respectant le programme défini par F.I. SCIENCE.

F.I. SCIENCE se réserve le droit de mentionner les références des clients pour lesquels elle a effectué une prestation sur tout support publicitaire.

Le contexte peut amener F.I. SCIENCE à organiser certains cours par vidéo-conférence. L'ordre des cours peut aussi être modifié à n'importe quel moment. F.I. Science fera son possible pour maintenir les dates prévues en annexe 1 du présent contrat. Toutefois, ces dates ne sont qu'indicatives et ne peuvent être considérées comme contractuelles. Elles peuvent être modifiées par F.I. Science, qui en informera alors le participant avant la date du cours concerné, par tout moyen, en particulier par mail.

Le participant s'engage à disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet. Les coûts liés à l'utilisation de ces outils sont à la charge du participant ou de l'acheteur de la formation. Le participant fera son affaire de disposer du matériel nécessaire afin de bénéficier de l'enseignement en distanciel. Les aspects techniques relèvent de la seule responsabilité du participant. F.I. SCIENCE attire l'attention sur le fait que les problèmes techniques (notamment problème informatique, de connexion internet ou tout autre problème) empêchant le participant de suivre la formation dans de bonnes conditions ne seront en aucun cas un motif de résiliation du présent contrat, ni un motif de restitution d'une quelconque somme.

Le participant accepte toute directive émanant de F.I. SCIENCE visant à se conformer à des obligations notamment règlementaires ou sanitaires, connues ou à venir. Le participant reconnaît que les coûts des matériels afférents (par exemple : masque, gel hydro-alcoolique...) sont à sa charge.

Actuellement, il n'y a plus d'obligation ni de port du masque ni de schéma vaccinal. En conséquence, aucun participant ne peut imposer quelque geste que ce soit. Par contre, chaque participant s'engage à se plier à toute mesure sanitaire imposée par F.I. Science ou le gouvernement. Le refus de se plier à ces principes, et notamment au passe vaccinal, ne peut être considéré comme un motif valable au remboursement d'une quelconque somme.

Le participant reconnaît qu'il participe aux formations à ses risques et périls. Il reconnaît explicitement que la responsabilité de F.I. Science ne saurait être engagée en cas de dommage corporel, notamment en cas de contamination.

Pour toute question sur l'accessibilité de la formation aux personnes présentant un handicap, le Responsable Handicap est Mr Yann L'Hégaret, dont le mail est : [fi.science.conseil@gmail.com](mailto:fi.science.conseil@gmail.com) .

#### **Article 4 – Tarifs :**

Les prix indiqués sont globaux et comprennent les coûts pédagogiques, notamment les frais de reproduction des éventuels supports pédagogiques. En revanche, les frais de transport, de restauration et d'hébergement restent à la charge du participant et sous sa responsabilité.

Participer à la formation au Counseling InterPersonnel (CIP), vous permet d'adhérer à l'IFTIP pour l'année en cours. Les modalités d'inscription et les tarifs sont mentionnés dans la plaquette de

présentation de l'action de formation, sur notre site internet [www.iftip.fr](http://www.iftip.fr), et repris dans le contrat ou la convention de formation.

Les modalités d'inscription et les tarifs sont indiqués dans les conditions particulières de la convention de formation.

Les frais d'inscriptions doivent être réglés par chèques bancaires libellés à l'ordre de F.I. SCIENCE.

Si le participant souhaite procéder à un règlement par virement, il doit prendre au préalable attache avec F.I. SCIENCE.

Le coût de la formation est dû en totalité, y compris en cas d'absence du participant à certaines sessions, ou en cas de non-validation à l'issue de la formation.

En l'absence de paiement d'une facture, après relance de la part de F.I. SCIENCE, F.I. SCIENCE pourra suspendre toute formation en cours et/ou à venir. Tout paiement postérieur aux dates d'échéances figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard calculées selon le taux de financement de la BCE plus 10%, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de recouvrement. De plus, les frais bancaires occasionnés par un défaut d'approvisionnement (ou tout autre dysfonctionnement) sont refacturés au participant.

Lors de la confirmation d'inscription, une facture est envoyée au co-contractant. A sa demande par mail sur [fi.science.conseil@gmail.com](mailto:fi.science.conseil@gmail.com), une facture acquittée pourra lui être adressée, étant précisé que le paiement doit être effectué en euros.

Les entreprises domiciliées au sein de la Communauté Européenne devront indiquer leur numéro de TVA intracommunautaire sur la convention de formation.

#### **Article 5 – Organismes financeurs :**

L'acheteur doit, lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers, vérifier au préalable que l'action de formation peut effectivement être imputée auprès de l'organisme en question, faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et contrôler sa bonne exécution, indiquer expressément sur la convention de formation les mentions devant être portées sur la facture pour que l'action de formation puisse être effectivement prise en charge par cet organisme.

A défaut de paiement de la part de cet organisme tiers, l'entreprise du participant s'engage à acquitter le coût de la formation.

#### **Article 6 – Utilisation des références de la prestation :**

Le Client accepte que F.I. SCIENCE utilise son nom comme référence commerciale pendant la durée des relations commerciales et pour une durée de deux ans après la fin de la prestation.

Le Client autorise F.I. SCIENCE à avoir recours à tout service de référencement – en ligne ou non – notamment – mais pas seulement – par le biais du service Googleadwords, pour permettre la promotion de son site internet et de ses services.

Dans ce cadre, le Client autorise F.I. SCIENCE à utiliser tous éléments de son profil (éléments visuels, textuels, photographies, dessins etc..., en ceux compris tout signe distinctif, nom commercial,

dénomination sociale, enseigne, marque, logo, noms de domaine, à titre de lien commercial) et à les diffuser sur son site, dans ses brochures commerciales, ses présentations et publicités.

#### **Article 7 - Annulation :**

Toute annulation ne pourra avoir lieu que par l'envoi par l'acheteur d'un courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante F.I. SCIENCE – 8, Square Louis Blériot – 94130 Issy-les-Moulineaux – France, au plus tard 1 mois avant la date de début de l'action de formation. Un accusé de réception sera alors adressé sans délai au responsable de formation ou au participant.

En cas de prise en charge de la formation par une personne morale, toute annulation d'une inscription confirmée, jusqu'à 1 mois avant la date de début de formation, donnera lieu au paiement à titre de dédommagement, d'une indemnité égale à 30% des frais de la formation. Toute annulation de ladite formation intervenant moins de 1 mois avant la date de début de la formation, entrainera l'exigibilité de l'intégralité du prix de la formation. Il en sera de même en cas d'abandon en cours de stage. Le montant de cette indemnisation n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du participant ou de l'entreprise et ne peut donc faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme financeur.

Le fait qu'un ou plusieurs participants n'assistent pas au cours ne donne lieu à aucun remboursement.

En cas de changement d'employeur en cours de formation, la totalité de la formation sera facturée à l'entreprise initiale.

En cas de prise en charge de la formation à titre individuel, toute annulation de ladite formation intervenant après la confirmation de l'inscription et jusqu'à 1 mois avant le début de la formation, donnera lieu au paiement d'une indemnité égale à 30% des frais de la formation, à titre de dédommagement, avec un minimum de 50 € et un maximum de 1890 €. Le montant de cette indemnisation n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du participant ou de l'entreprise et ne peut donc faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme financeur.

Dans tous les cas, l'intégralité du prix de la formation sera due à titre d'indemnité en cas d'annulation reçue moins de 1 mois avant le début de la formation.

#### **Article 8 – Remplacement :**

Si un participant se trouve empêché, l'entreprise peut lui substituer un autre salarié à condition qu'il réponde aux conditions exigées par F.I. SCIENCE pour assister à la formation. L'entreprise doit alors en informer F.I. SCIENCE par mail ou par courrier au minimum 15 jours avant le début de la formation, aucun frais d'annulation n'étant facturé.

Le participant, peut dans les mêmes conditions, se faire remplacer sans frais par une autre personne, dont il doit alors communiquer le nom par écrit à F.I. SCIENCE, au minimum 15 jours avant le début de la formation, et sous réserve de son acceptation par le Responsable Pédagogique.

**Article 9- Annulation par F.I. SCIENCE :**

F.I. SCIENCE peut annuler la formation jusqu'à deux semaines avant la date de début de la formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, les droits d'inscription reçus seront intégralement remboursés. Les candidats ne pourront réclamer aucune autre somme à quelque titre que ce soit.

Par ailleurs, quelle que soit la date de(s) formation(s), tout événement échappant au contrôle de F.I. SCIENCE (grève totale ou partielle, guerre, embargo, incendie, accident, catastrophe naturelle ou économique, épidémie, pandémie, maladie d'un enseignant ...) de nature à empêcher, rendre économiquement non rentable ou retarder la formation, sera considéré comme cas de force majeure sans qu'il soit nécessaire de préciser que cet événement présente un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable ou extérieur au sens des juridictions françaises.

**Article 10 – Droit applicable :**

Les relations juridiques entre F.I. SCIENCE et le participant ou l'entreprise dont il dépend sont régies par le droit français. Tout litige qui pourrait naître entre F.I. SCIENCE et le participant ou l'entreprise dont il dépend est de la compétence des Tribunaux de Paris.

**Article 11 – Réclamation :**

En cas de réclamation, veuillez adresser votre réclamation par lettre recommandée avec avis de réception.

Annexe 3



FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de F.I. Science, 8 Square Louis Blériot, 92130 Issy Les Moulineaux, mail :  
**fi.science.conseil@gmail.com**

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant pour la prestation de services ci-dessous :

Contrat signé le:

Nom du participant:

Adresse du participant :

En cas de subrogation de paiement,

Nom organisme payeur :

Adresse de l'organisme payeur :

Signature du participant:

Date :